



DENNERLE

Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 31.07.2017

modifié 31.07.2017 (F) Version 1.2

Mineral Fluid

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

Mineral Fluid

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conditions d'utilisation recommandées

Solution aqueuse de sel pour eau de l'aquarium augmenter la dureté totale

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur

Dennerle GmbH
Kröpfer Strasse 17, D-66957 Vinningen / Germany
Téléphone +49 (0)6395-9107-400, Fax +49 (0)6395-9107-401
Internet www.dennerle.com

Service des renseignements

Dr. Carsten Gretenkord
Téléphone +49 (0)6395-9107-3616
Fax +49 (0)6395-9107-1616
E-mail (personne compétente):
c.gretenkord@dennerle.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence

Giftnotruf Berlin / POISON CENTER BERLIN / in case of poisoning
Téléphone +49(0)30-30686 790

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et
catégories des risques

Consignes en
cas de danger

Méthode de classification

Eye Irrit. 2

H319

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS07

Mot signal

Attention

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Consignes de sécurité

Généralités

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention**

P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.

Réaction

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

non applicable

3.2. Mélanges**Composants dangereux**

CAS No	EC No	Désignation	[%]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
10043-52-4	233-140-8	chlorure de calcium	20 - 40	Eye Irrit. 2, H319

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
10043-52-4	chlorure de calcium	01-2119494219-28

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Remarques générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver avec de l'eau

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes et consulter un médecin.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle, boire beaucoup d'eau et demander l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Remarques s'adressant au médecin / traitement**

Traitement symptomatique.



SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

adapter les mesures d'extinction au feu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Remarques diverses

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Éviter le contact des yeux et de la peau

Prendre les mesures préventives habituelles pour la manipulation de produits chimiques.

Équipes d'intervention

Éviter le contact des yeux et de la peau

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Reste mit viel Wasser verdünnen.

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Évacuation: voir paragraphe 13

Protection individuelle: voir paragraphe 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Mesures générales de protection

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Mesures d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs**

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées**

Voir paragraphe 1.2

! SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs de référence DNEL/PNEC****DNEL salarié**

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
10043-52-4	chlorure de calcium	10 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		5 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	

DNEL Consommateur

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
10043-52-4	chlorure de calcium	5 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		2,5 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	

8.2. Contrôle de l'exposition**Protection respiratoire**

protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit

Protection des mains

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: latex naturel 0,6mm; 480 min; 60 min; par ex. "Lapren (706)" de la société Vertrieb@KCL.de

Les gants de protection utilisés doivent satisfaire aux exigences de la directive européenne 89/686/CEE et la norme EN374 qui en est déduite.

Renseignez-vous chez le fabricant sur le temps de perméation exact du matériel des gants et respectez les indications données.

! Protection des yeux

lunettes de protection

EN166

Autres mesures de protection

Non exigé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****aspect**

liquide

Couleur

incolore, limpide

Odeur

inodore

**Seuil olfactif**
non déterminé**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	4,7 - 6,5	20			produit tel quel.
point d'ébullition	non déterminé				
Point de fusion	non déterminé				
Point d'éclair	non applicable				
Vitesse d'évaporation	non déterminé				
Inflammation (à l'état solide)	non applicable				
Inflammation (à l'état gazeux)	non applicable				
Température d'inflammation	non applicable				
Température d'auto-inflammation					Le produit n'est pas auto-inflammable.
Limite inférieure d'explosibilité	non applicable				
Limite supérieure d'explosibilité	non applicable				
Pression de vapeur	non déterminé				
Densité relative	non déterminé				
Densité de vapeur	non déterminé				
Solubilité dans l'eau					complètement miscible
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	non déterminé				
Température de décomposition	non applicable				
Viscosité	non déterminé				
Propriétés comburantes	non déterminé				

**Propriétés explosives**

Le produit est considéré non explosif

9.2. Autres informations

aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux**Décomposition thermique**

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Informations diverses

Par de risque de formation de produits dangereux de décomposition en cas de stockage et manutention conforme

! SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Hautement toxique/Irritation / sensibilisation**

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	2301 mg/kg	rat	OCDE 401	chlorure de calcium
DL50 aiguë par contact avec la peau	> 5000 mg/kg	lapin		chlorure de calcium
CL50 aiguë par inhalation	Aucune donnée disponible			
Irritation de la peau	Non irritant.			
Irritation des yeux	Irritant.			
Sensibilisation de la peau	non sensibilisant			



	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
Sensibilisation des voies respiratoires	non sensibilisant			

Toxicité subaiguë - Cancérogène

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Mutagène				pas mutagène
Tératogène				pas toxique pour la reproduction
Cancérogène				pas cancérogène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

! Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.

Remarques générales

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.

! SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Effets toxiques sur l'environnement**

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Poisson	CL 50 4630 mg/l (96 h)	Pimephales promelas		chlorure de calcium
Daphnie	CE 50 2400 mg/l (48 h)	Daphnia magna		chlorure de calcium
Algues	ErC50 2900 mg/l	Pseudokirchnerella subcapitata		chlorure de calcium

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs**! Remarques générales**

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

**! SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****! Recommandations relatives au produit**

Elimination conformément aux prescriptions légales.

Recommandations relatives à l'emballage

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Produit de nettoyage recommandé

eau

Remarques générales

L'attribution du code de déchets s'effectue en conformité avec les règlements EAK liée à la branche et au procédé

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	-	-	-
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	-	-	-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable**Informations diverses relatives au transport**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports - ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA-DGR.

! SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Aucune information disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

! SECTION 16: Autres informations**Utilisation recommandée et restrictions**

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses

Abréviations et acronymes voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.



DENNERLE

Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 31.07.2017

modifié 31.07.2017 (F) Version 1.2

Mineral Fluid

La présente fiche de données de sécurité a été établie par: eska Ingenieurgesellschaft mbH - D-22767 Hamburg, Tél: +49 40-30 68 17 0, Email: service@eska.eu

Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses e produits chimiques.

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 1.1

Source des principales informations

Fiches de données de sécurité touchant les matières premières

Fiches de données des fournisseurs du vendeur.

ECHA (European Chemical Agency)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.